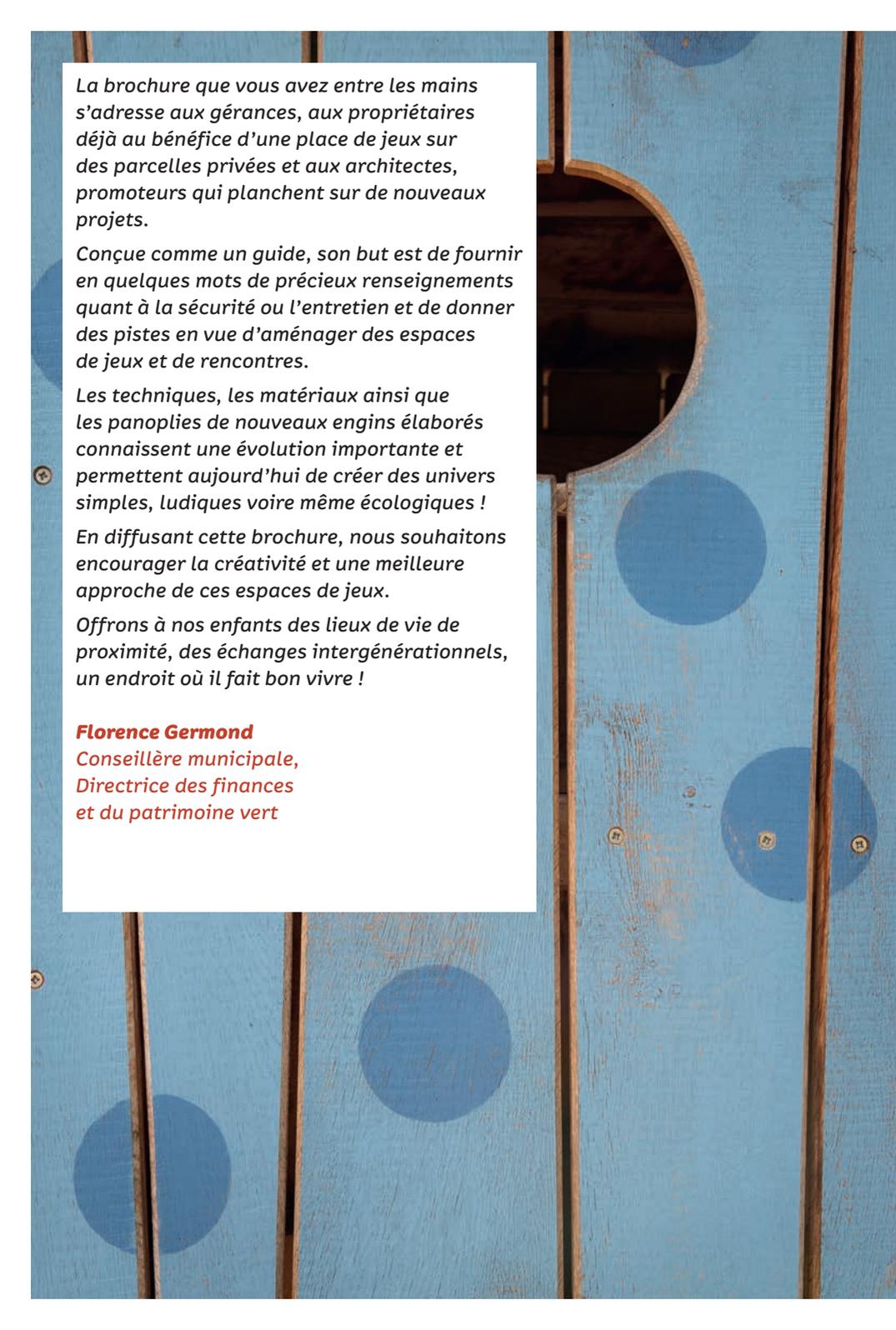


CINQ CONSEILS POUR AMÉNAGER DES PLACES DE JEUX DE QUALITÉ

UN GUIDE RÉALISÉ PAR LE SERVICE DES PARCS ET DOMAINES

L a u s a n n e



La brochure que vous avez entre les mains s'adresse aux gérances, aux propriétaires déjà au bénéfice d'une place de jeux sur des parcelles privées et aux architectes, promoteurs qui planchent sur de nouveaux projets.

Conçue comme un guide, son but est de fournir en quelques mots de précieux renseignements quant à la sécurité ou l'entretien et de donner des pistes en vue d'aménager des espaces de jeux et de rencontres.

Les techniques, les matériaux ainsi que les panoplies de nouveaux engins élaborés connaissent une évolution importante et permettent aujourd'hui de créer des univers simples, ludiques voire même écologiques !

En diffusant cette brochure, nous souhaitons encourager la créativité et une meilleure approche de ces espaces de jeux.

Offrons à nos enfants des lieux de vie de proximité, des échanges intergénérationnels, un endroit où il fait bon vivre !

Florence Germond
*Conseillère municipale,
Directrice des finances
et du patrimoine vert*

PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU 26 JUIN 2006, CHAPITRE 3.5

ARTICLE 50 Pour toute construction nouvelle ou pour tout bâtiment faisant l'objet d'un agrandissement, de transformations ou d'un changement d'affectation important, le propriétaire aménage une place de jeux.

ARTICLE 52 Chaque tranche ou fraction de 100 m² de surface de plancher brut habitable (logement exclusivement) de tout bâtiment de plus de trois logements entraîne l'obligation d'aménager une surface de 1,30 m² au minimum pour les places de jeux, d'y installer les équipements nécessaires aux jeux des enfants, ainsi que des bancs en nombre suffisant.

UN AMÉNAGEMENT DE PLACES DE JEUX DE QUALITÉ : DES AVANTAGES POUR LES USAGERS AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE !

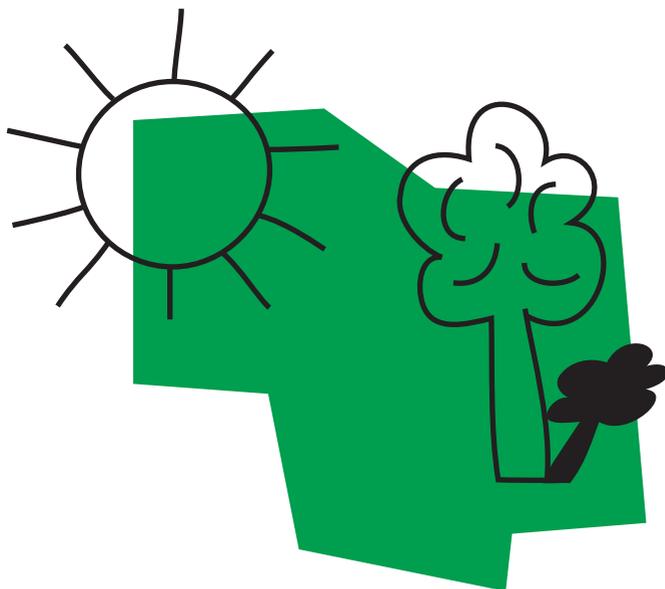
UNE PLACE DE JEUX AU PIED DE L'IMMEUBLE, C'EST :

- ▶ **Un espace d'amusement à proximité immédiate du lieu de vie des enfants.**
- ▶ **Un lieu propice à l'activité physique indispensable au développement de l'enfant.**
- ▶ **Un espace d'échange intergénérationnel et interculturel pour les habitants du coin.**
- ▶ **Un rôle social et un complément d'espace public local en réponse à la densification urbaine.**
- ▶ **Un signe extérieur de bien-être et une plus-value pour son logement.**

CINQ CONSEILS POUR AMÉNAGER DES PLACES DE JEU DE QUALITÉ :

1 LA DÉFINITION DE L'EMPLACEMENT

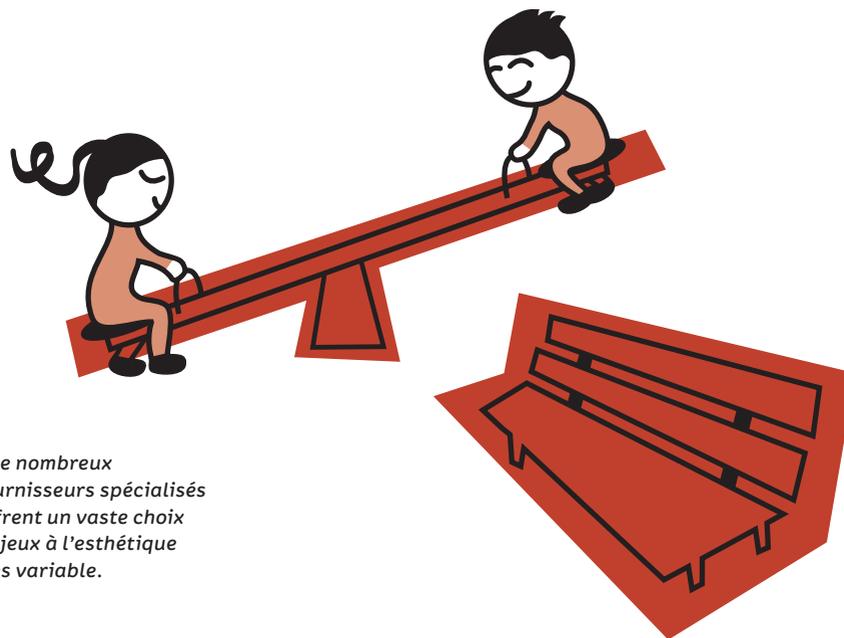
- ▶ La place de jeux s'intègre harmonieusement dans son environnement et fait partie de l'ensemble du projet.
- ▶ L'espace présente une orientation favorable avec des zones ensoleillées et ombragées.
- ▶ La place de jeux est directement accessible depuis la parcelle.
- ▶ La place de jeux est, dans la mesure du possible, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- ▶ La place de jeux et ses accès sont à l'écart de la circulation des véhicules¹.



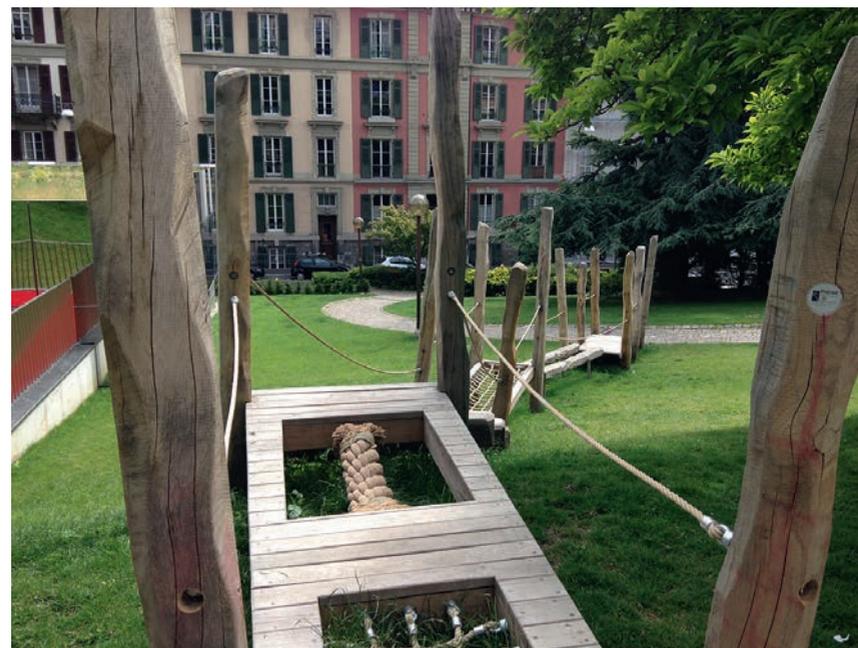
¹ PGA chap. 3.5 Art. 52 : les places de jeux sont situées dans des endroits appropriés et le plus à l'écart possible de la circulation des véhicules (alinéa 2). Lorsque ces places de jeux jouxtent des voies d'accès ou des places de stationnement, toutes mesures sont prises pour éviter que les enfants ne puissent y accéder directement (alinéa 3).

2 LE CHOIX DE L'ÉQUIPEMENT

- ▶ La place de jeux présente des qualités ludiques diversifiées et complémentaires et s'adresse dans la mesure du possible à toutes les catégories d'âge.
- ▶ L'aspect esthétique des équipements est lié au concept du bâti et s'intègre dans l'ambiance générale du site.
- ▶ Le choix des matériaux des jeux se porte sur le bois naturel, à l'exemple du mélèze ou du robinier, pour permettre des expériences sensorielles agréables aux enfants².
- ▶ Les jeux collectifs et multifonctionnels sont recommandés pour favoriser la créativité et l'interaction entre les enfants.
- ▶ L'intégration de bancs et de mobilier complémentaire favorise la convivialité du site. Ce mobilier est adapté aux personnes à mobilité réduite.
- ▶ Des végétaux indigènes adaptés complètent l'aménagement de la place de jeux : espèces robustes, dépourvues d'épines, non toxiques et idéalement comestibles.



² De nombreux fournisseurs spécialisés offrent un vaste choix de jeux à l'esthétique très variable.

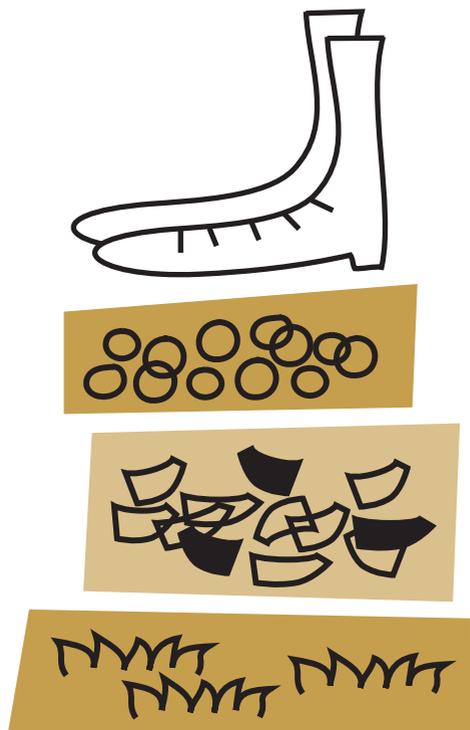


- Des jeux créatifs et des solutions d'ombrage ↑
- Une intégration harmonieuse de l'espace ludique dans son environnement ↑
- Des jeux collectifs pour tous les âges ↑

- Des équipements offrant une grande diversité d'activités ↑
- Des installations originales et esthétiques ↑
- Un choix de matériaux naturels ↑
- Un emplacement adapté à l'écart des véhicules ←

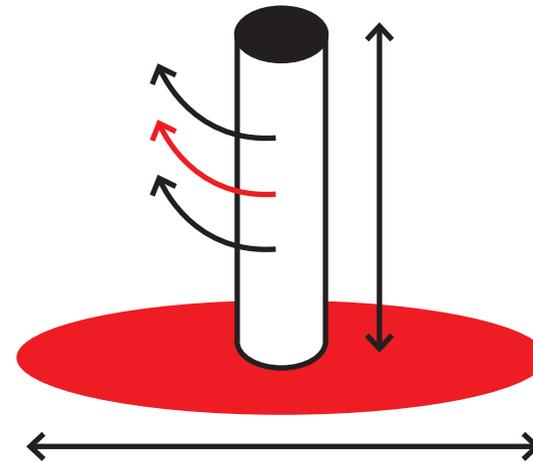
3 LES BONNES OPTIONS DE REVÊTEMENTS

- ▶ Une grande diversité de revêtements de sol absorbant l'impact est adaptée aux places de jeux, notamment les revêtements naturels tels que gazon, copeaux de bois, gravier rond ou sable ainsi que les revêtements synthétiques coulés ou en dalles.
- ▶ Le revêtement tient compte du type de jeux et de la hauteur de chute.
- ▶ Le choix des revêtements dépend de l'intégration paysagère, de la fréquentation, des aspects d'entretien et des particularités naturelles du site.
- ▶ Les revêtements naturels tels que gravier rond ou copeaux de bois sont à prioriser pour des raisons pédagogiques et écologiques.



4 LES NORMES DE SÉCURITÉ

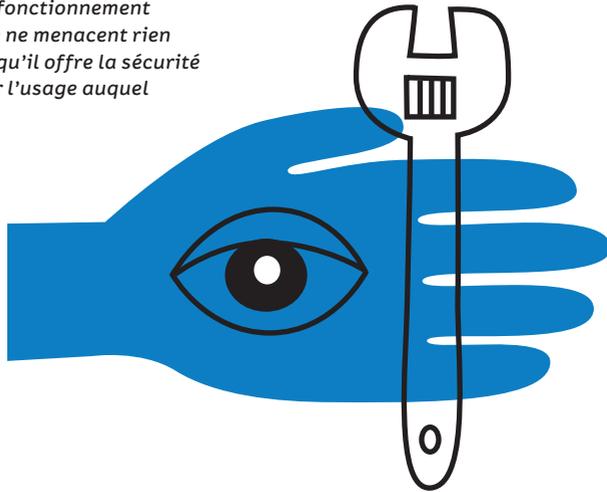
- ▶ L'intégralité des équipements, les espaces libres autour des installations et les sols absorbant l'impact doivent correspondre à la norme SN EN 1176 (Equipements et sols d'aires de jeux).
- ▶ Les indications des fournisseurs sont à respecter lors de l'installation des équipements.
- ▶ La norme SN EN 1176 définit les types de contrôles de sécurité à effectuer ainsi que leur fréquence.



5 LA RESPONSABILITÉ ET LA MAINTENANCE

- ▶ Le propriétaire d'un ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien³ (cf art. 58 CO).
- ▶ La mise en place d'un système de contrôle et d'entretien des équipements et des revêtements de la place de jeux est indispensable. Elle contribue au maintien des qualités sécuritaires, ludiques et esthétiques, et garantit la longévité des équipements.
- ▶ Le renouvellement des installations se fait idéalement en concertation avec les utilisateurs.

³ Le propriétaire doit garantir que l'état et le fonctionnement de son ouvrage ne menacent rien ni personne et qu'il offre la sécurité suffisante pour l'usage auquel il est destiné.



Informations et documentations
(AIRES DE JEUX, documentation technique 2.025)
à télécharger ou à commander gratuitement
sur le site du bpa www.bpa.ch

Service des parcs et domaines

Av. du Chablais 46

Case postale 80

1000 Lausanne 23

Tél. 021 315 57 15

www.lausanne.ch/nature